

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

À une séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue le 9 mars 2020, à l'Hôtel de Ville, étaient présents les conseiller(ère)s

Denis Courte
Richard Pépin
Suzanne Dyotte

Pierre Bertrand
Huguette Drouin

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Steven Larose.

Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-03-43

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

20-03-44

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 10 février 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Richard Pépin, conseiller responsable de la revitalisation du village et de la sécurité publique, précise qu'une réunion de la sécurité civile se tiendra mardi le 17 mars. M. Pépin est en cours de sélection afin de trouver un nouveau responsable pour le secteur du Mont-Blanc.

Suzanne Dyotte, conseillère responsable des communications et des aînés, mentionne qu'il y a eu une rencontre le 26 février avec *Concert Action Soutien Autonomie (CASA) Laurentides* pour de l'information relativement aux services bilingues adressés aux personnes âgées.

De plus elle revient sur l'événement Café Rencontre bilingue organisé par *Prévoyance envers les aînés des Laurentides* le 26 février qui était très intéressant, mais le taux de participation fut bas malgré la publicité.

Pierre Bertrand, conseiller responsable du développement économique, informe qu'une rencontre pour la RIMRO a eu lieu, le 9 mars, avec Amyot et Gélinas pour la présentation des états financiers 2019 et résumé qu'un surplus de 22 000\$ a été réalisé.

Huguette Drouin, conseillère responsable de la bibliothèque et de la culture, informe qu'en lien avec le dépôt d'un projet en médiation culturelle à la MRC des Laurentides, l'artiste a été trouvé, soit M. Tony Fortin.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

20-03-45

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de février 2020, en vertu du règlement no 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 2 024.94 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

20-03-46

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant de 157 573.21 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- aux chèques no. 25 à 32 et
- aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - FÉVRIER		
	BELL CANADA	141.30 \$	SERVICES TELECOPIEUR
	HYDRO-QUÉBEC	491.95 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	6 315.51 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 809.28 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	1 024.94 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	8 562.57 \$	DÉPÔTS DIRECTS
22	FONDATION TREMBLANT	210.00 \$	2 BILLETS POUR RÉCEPTION-COCKTAIL/ENCAN
	TOTAL PAYÉ EN FÉVRIER	19 345.55 \$	
	À PAYER POUR LE MOIS DE MARS		
	• PAR CHÈQUE		
31	MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF	3 105.29 \$	TECHNICIENNE EN LOISIRS OCT-DÉC. 2019
32	VILLE DE MONT-TREMBLANT	7 511.71 \$	ENTENTE INTERMUNICIPALE - INSTALLATIONS LOISIRS
25	TERRE ET HABITATS	206.96 \$	CONSULTATION PROJET REMISE EN ÉTAT MILIEUX
26	CDE DE LA MRC DES LAURENTIDES	20 000.00 \$	FONDS DE DÉVELOPPEMENT 2E VERS.
27	MRC DES LAURENTIDES	72 596.00 \$	QUOTE-PART 1ER VERSEMENT
28	PRÉVOST FORTIN D'AOUST AVOCATS	1 621.73 \$	SERVICES JURIDIQUES
29	GILBERT MILLER & FILS	541.34 \$	DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT - 5e VERS.
30	GILBERT MILLER & FILS	15 837.80 \$	DÉNEIGEMENT SECTEUR SUD - 5e VERS.
	SOUS TOTAL DES CHÈQUES	121 420.83 \$	
	*chèques # 23 et 24 annulés		
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	LABORATOIR H2LAB	48.29 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB FÉVRIER
	RÉGIE GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES	2 160.00 \$	DIFFÉRENCE 1 ^{ER} VERS. QUOTE PART. DÉJÀ 25 030 \$
	SAAQ	297.90 \$	IMMATRICULATION DU CAMION
	ROBERT LÉGARÉ LTÉE	609.01 \$	CONTRAT SERVICE COPIES NOIRES + EXCÉDENT
	FORMULES MUNICIPALES	458.96 \$	RELIURE ET FEUILLES POUR MINUTES
	ÉNERGIES SONIC	505.52 \$	HUILE À CHAUFFAGE CASERNE
	SIMAG INFORMATIQUE	1 779.58 \$	REMPLACEMENT ORDINATEUR DE LA RÉCEPTION
	JEAN-PHILIPPE ROBIDOUX	2 793.89 \$	HONORAIRES INSPECTEUR EN BÂTIMENT
	VALÉRIE LABELLE	55.26 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT - FORMATION
	STEVEN LAROSE	93.13 \$	REMBOURSEMENT ÉLÉMENT CHAUFFANT
	HUGUETTE DROUIN	27.90 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT - CULTURE
	RICHARD PÉPIN	33.30 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT - RINOL
	MICHAEL DOYLE	81.90 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	DMO EXCAVATION	5 853.57 \$	DÉNEIGEMENT SECTEUR VERDURE - 5e VERS.
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	14 948.21 \$	

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
-----	-----------------	---------	-----------

• VISA DESJARDINS		
POSTE CANADA	1 923.96 \$	TIMBRES
PUROLATOR	16.56 \$	ENVOIS DES ANALYSES D'EAU HSJB
SOUS-TOTAL VISA	1 940.52 \$	
TOTAL À PAYER POUR MARS	138 309.56 \$	
GRAND TOTAL DE LA LISTE	157 655.11 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020

20-03-47

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de février 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers

6.4 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

20-03-48

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner un représentant auprès de l'Agence du revenu du Canada lorsque des informations doivent être obtenues relativement au compte d'entreprise de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm désigne le directeur général et secrétaire-trésorier Michael Doyle à titre de représentant auprès de l'Agence du revenu du Canada afin qu'il ait accès au compte de municipalité, par téléphone, par télécopieur et par courrier.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 19-08-159 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN TASSÉ

20-03-49

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), la municipalité de Montcalm a adopté la résolution no 19-08-159 relative à l'octroi de contrat pour les travaux de drainage sur le chemin Tassé;

CONSIDÉRANT l'année supplémentaire 2019 accordée dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT QU'une partie des coûts dudit contrat peut s'appliquer au nouveau programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation des dépenses relatives audit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité de modifier la résolution no 19-08-159 relative à l'octroi du contrat pour les travaux de drainage sur le chemin Tassé :

- En remplaçant la section « d'affecter ladite dépense comme suit : » par la section suivante :

- d'affecter ladite dépense comme suit :

- au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour la somme de 74 328.78 \$ taxes incluses

- au programme Aide à la voirie – volet Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour la somme de 21 290.38 \$ taxes incluses
- au programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour la somme de 28 233.57 \$ taxes incluses.

Par la correction au premier Considérant de la date du programme « TECQ 2019-2013 » par « TECQ 2019-2023 ».

- adoptée à l’unanimité par les conseillers –

6.6 RAPPORT DE DÉPENSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL) POUR L’ANNÉE 2019

20-03-50

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 34 098 \$ dans le cadre du programme d’Aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (ERL) pour l’année 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée du rapport identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, et unanimement résolu que la municipalité de Montcalm indique dans le rapport financier pour l’année 2019 le montant total des dépenses relatives à l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales, soit pour la somme de 97 557.38 \$.

- adoptée à l’unanimité des conseillers –

6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2020 QUI ÉTABLIT LES NORMES DE SALUBRITÉ APPLICABLES AUX IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

20-03-51

ATTENDU QU’en vertu du chapitre VI de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c C-47.1 la Municipalité peut adopter des règlements en matière de salubrité;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt des citoyens qu’un tel règlement soit en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Richard Pépin et que le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil à la séance du 10 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l’unanimité d’adopter le règlement numéro 336-2020 qui établit les normes de salubrité applicables aux immeubles sur le territoire de la municipalité de Montcalm.

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

- adoptée à l’unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

20-03-52

7.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 193-2002 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'ENCADRER LA CULTURE, LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DE CANNABIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Montcalm a adopté le règlement de zonage portant le numéro 193-2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 193-2002 afin de régir convenablement la culture, la production et la transformation de cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 10 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le premier projet de règlement numéro 193-2-2020 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 193-2002 tel qu'amendé afin d'encadrer la culture, la production et la transformation de cannabis;
- De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de fixer la date de la consultation publique.

Copies du projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

20-03-53

7.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2020 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 338-2020 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Monsieur le conseiller Pierre Bertrand dépose et présente le projet de règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le projet règlement numéro 338-2020 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de fixer la date de la consultation publique.

Copies du projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.3 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE

**NOUVELLE RÉSIDENCE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA
SUR LE LOT : 5 865 994, PROPRIÉTÉ MATRICULE : 3189-99-4269**

20-03-54

CONSIDÉRANT QU'une demande pour une nouvelle construction est déposée pour le lot 5 865 994;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du règlement numéro 251-2008 intitulé «Plan d'implantation et d'intégration architecturale» ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée ne rencontre pas le critère #4 de l'article 2.1.1 en ce qui a trait au style champêtre, traditionnel ou campagnard préconisé;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permet de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel il s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 para. 3);

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural des façades, des ouvertures et des matériaux de revêtement est d'une grande qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à couper le moins d'arbres matures possible en utilisant une surface déjà préparée par un propriétaire antérieur, tel qu'illustré sur les photographies qui accompagnent la demande, dans l'objectif de préserver les caractéristiques naturelles du site au maximum (2.2.1);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande pour la nouvelle construction sur la rue de Lausanne, lot 5 865 994, tel que présentée, conditionnellement à la conformité de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'accepter la demande d'approbation du PIIA pour la nouvelle construction sur la rue de Lausanne, lot 5 865 994, tel que présentée, conditionnellement à la conformité de la réglementation d'urbanisme en vigueur, notamment en ce qui a trait à la localisation des espaces de stationnement, article 10.1.2 du Règlement de zonage # 193-2002;
- De modifier le règlement sur les PIIA afin de retirer les styles architecturaux préconisés pour être en mesure de se référer aux critères et objectifs permettant de juger des qualités architecturales des nouveaux bâtiments, considérant que les normes devraient plutôt être incorporées dans les règlements de zonage et de construction.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

**7.4 OFFRE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
MISE EN VALEUR INTÉGRÉE (PMVI)**

20-03-55

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite implanter un parc dans le secteur du lac du Brochet;

CONSIDÉRANT QUE le 18 février dernier, une rencontre a eu lieu avec Monsieur Raymond Brosseau afin de s'entendre sur l'achat de la propriété lot no 5 865 392 sise au 188 chemin du Lac-du-Brochet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est éligible à une subvention de 45 000 \$ d'Hydro-Québec dans le cadre de son Programme de Mise en Valeur Intégrée (PMVI);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité

- d'autoriser le maire, Monsieur Steven Larose, et le directeur général, Monsieur Michael Doyle à signer l'offre d'achat de la propriété lot no 5 865 392 sise au 188 chemin du Lac-du-Brochet, numéro de matricule 2391-54-2981, au montant de 45 000 \$;
- de mandater un notaire afin de préparer l'acte de vente relatif à ladite propriété;
- d'autoriser le maire, Monsieur Steven Larose, et le directeur général, Monsieur Michael Doyle à signer ledit acte de vente;
- d'affecter la dépense de 45 000 \$ à la subvention d'Hydro-Québec dans le cadre du Programme de Mise en Valeur Intégrée (PMVI) et d'autoriser le paiement de ladite dépense et des frais afférents.;

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.5 NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT À TITRE D'INSPECTEUR RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS

20-03-56

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens adopté par le gouvernement du Québec est entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner l'inspecteur en bâtiment intérimaire Jean-Philippe Robidoux et son adjointe Sandy Duncan comme étant les «Inspecteurs» responsables de l'application du règlement ci-dessus mentionné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de nommer Monsieur Jean-Philippe Robidoux ainsi que Sandy Duncan son adjointe, comme «Inspecteurs» responsables de l'application du Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR D'INSPECTION EN URBANISME ET EN VOIRIE À MADAME SANDY DUNCAN

20-03-57

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Brébeuf relative à la fourniture de services en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Montcalm désire obtenir une ressource supplémentaire pour apporter un support au service d'inspection en urbanisme et en voirie;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sandy Duncan a les connaissances et habiletés pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sandy Duncan est d'accord et disposée à aider le responsable de l'urbanisme et de la voirie, lorsque celui-ci est dans l'impossibilité d'effectuer les inspections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité de déléguer, au besoin, le pouvoir d'inspection en urbanisme et en voirie à Madame Sandy Duncan pour apporter un support au responsable de l'urbanisme et de la voirie dans l'exécution de ses fonctions.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

20-03-58

8.2 NETTOYAGE PRINTANIER DES RUES ET MISE EN FORME DES CHEMINS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser un montant de 10 000 \$ taxes en sus pour réaliser le balayage mécanisé des rues ainsi que la mise en forme des chemins.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

20-03-59

8.3 APPEL D'OFFRES RELATIF À L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu de procéder à un appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hiver pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE **S/O**

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

20-03-60

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire de l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la municipalité de Montcalm devra, au cours de l'année 2020, signer des protocoles d'ententes liés au développement culturel avec la MRC des Laurentides pour la réalisation de différents projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Michael Doyle, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les protocoles d'ententes à intervenir au cours de l'année 2020 avec la MRC des Laurentides, au montant maximal de 5 000 \$, liés au développement culturel et découlant de l'Entente de développement culturel intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

20-03-61

10.2 OFFRE DE SERVICE ARPENTAGE DU CORRIDOR AÉROBIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a comme projet d'aménager un sentier de ski de fond dans l'emprise du corridor aérobique (en parallèle avec le sentier de motoneige existant) ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été reçue par la firme Murray-Maltais et associés, arpenteurs-géomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de mandater la firme Murray-Maltais et Associés à effectuer l'arpentage du corridor aérobique entre le 32 rue Principale et le chemin Larose dans le cadre du projet d'aménager un sentier de ski de fond et d'autoriser le paiement au montant de 1 400.00 \$ plus taxes.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

11. **SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
S/O

12. **VARIA**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2^e période de questions a été offerte aux citoyens présents

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

20-03-62

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 9 mars 2020.

-adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier